

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3

Entre les soussignés :

l'académie de Créteil
représentée par Madame Béatrice GILLE,
Rectrice de l'académie, Chancelière des universités,

Et

L'université Paris-Est Créteil [UPEC]
représentée par son Président Monsieur Olivier Montagne,

et,

L'université Paris-Est Marne-la-Vallée [UPEM],
représentée par son président Monsieur Gilles Roussel,

et,

le lycée Pierre de Coubertin – 0770931u,
représenté par le Proviseur Monsieur Christophe Carton.



Préambule

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33 ;

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/aaaa de l'université ;

Vu la délibération n°..... du CA du 11 avril 2016 du lycée ;

Vu la convention cadre du jj/mm/aaaa signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des universités cristoliennes

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi ESR, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilités.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes : CPGE PTSI/PT, CPGE TSI, STS Conception et réalisation de systèmes automatiques, STS électrotechnique.

Les STS Assistant de manager et Comptabilité gestion pourront faire l'objet d'un avenant.

Toutes les formations de l'université et plus particulièrement celles compatibles avec les domaines d'enseignements du lycée évoqués ci-dessus, sont potentiellement concernées par la présente convention.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les actions mises en place par la présente convention sont précisés dans l'article 3 :

Axe 1- Renouer des liens et construire un partenariat dynamique

Axe 2- Rendre les parcours des étudiants plus fluides et simplifier les changements d'orientation

Axe 3- Favoriser la diffusion de l'information



Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

Axe 1 : connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- Organiser des échanges sur les programmes
- Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux
- Poursuivre les visites d'élèves de terminale à l'UPEM pour une meilleure information sur les formations et l'activité de recherche universitaire
- 1-2/information des équipes éducatives : outils et dispositifs
 - L'orientation active sur APB : renforcer le rôle du conseil en orientation

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus
 - Le lycée participera à la « Journée des indécis » en octobre
 - Le lycée, sous réserve des places disponibles à l'issue du dispositif APB pourra intégrer en STS, avant le recensement définitif des étudiants, des étudiants qui le souhaiteraient.
- Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles
 - Les étudiants de CPGE PT SI et TSI1 (1ère année), dûment inscrits en cumulatif pourront accéder à l'Université, ils pourront être intégrés dans le cursus Physique, Chimie ou dans celui de Sciences pour l'ingénieur (L1 ou L2).
 - Les étudiants de CPGE PT dûment inscrits en cumulatif pourront accéder à l'Université ; ils pourront être intégrés dans le cursus Physique, Chimie ou dans celui de Sciences pour l'ingénieur (L2 ou L3).
 - Les étudiants de CPGE TSI 2 (2^{ème} année) dûment inscrits en cumulatif pourront accéder à l'Université, ils pourront être intégrés dans le cursus Sciences pour l'ingénieur (L2 ou L3).
 - Une commission de validation composée d'un responsable de formation de l'université et d'un professeur de Chaire supérieure se réunira à la fin de l'année scolaire pour valider l'attribution des crédits ECTS des étudiants de première et de deuxième année. Cette commission pourra déterminer si l'étudiant est admis directement en classe supérieure ou s'il devra subir tout ou partie des examens de la session 2 si les dates le permettent (certaines sessions 2 sont en juin) .
 - Une commission d'admission pourra se réunir en octobre pour étudier les cas d'étudiants de l'UPEM souhaitant rejoindre le lycée en STS, le lycée y sera représenté par son Directeur délégué aux formations professionnelles et techniques et l'université par un responsable de formation.

2.

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- *Informers les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation*
 - *Le lycée offre à l'UPEM la possibilité de disposer d'un stand lors des journées Portes ouvertes*
- *Présenter les formations sous forme thématique (par domaine, en écoles et instituts, à l'international..)*
 - *Le lycée offre à l'Université l'opportunité de présenter les différents parcours de ses licences mention Physique, Chimie et mention Sciences pour l'ingénieur aux étudiants de STS Électrotechnique et de STS Conception et réalisation de systèmes automatiques.*
- *Organiser des journées d'immersion thématiques*
- *Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives.*

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Article 4: DOUBLE INSCRIPTION

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, Tous les élèves de CPGE doivent être inscrits dans un EPSCP. Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

Les étudiants des CPGE PTSI/PT et TSI devront s'inscrire en cumulatif à l'UPEM avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire.

Les étudiants devront s'acquitter individuellement des droits d'inscription de licence au tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Les droits et prestations auxquels donnent droit ces frais peuvent être listés dans la convention. Si certaines de ces prestations sont effectuées par le lycée, une ventilation des droits sera calculée en fonction des services effectivement rendus aux lycéens.

Article 5: SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un référent, qui facilitera les démarches entre les acteurs de la convention.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte-rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposeront des pistes d'amélioration. Ce compte-rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

Le référent désigné par le lycée est : Stéphane PAVILLON, Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.



Le référent désigné par l'UPEM est : Thierry Berkover, chargé de mission mobilité internationale et continuum bac-3/+3.

Madame MAIRESSE Véronique

Responsable du Pôle Orientation – Service Information, Orientation et Insertion Professionnelle [SIO-IP] sio@u-pem.fr - 01 60 95 75 94

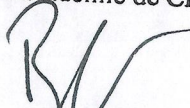
Article 6 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

La présente convention d'application est signée pour une durée d'un an et tacitement reconductible durant la durée de validité de la convention cadre.

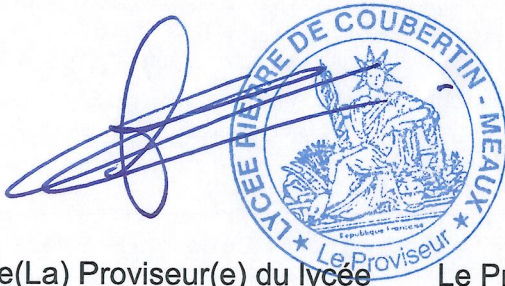
Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin mai de l'année universitaire précédente.

Fait à Reims..... en 4 exemplaires originaux le 26/05/16.....

Béatrice GILLE
Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités
La Rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



Le(La) Proviseur(e) du lycée

Le Président de l'UPEC

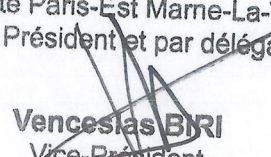
le Président de l'UPEM

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC



Olivier MONTAGNE

Université Paris-Est Marne-La-Vallée
Pour le Président et par délégation,



Venceslas BIRI
Vice-Président
Enseignements et innovations pédagogiques